

AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 52-107 *SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-107IC

ET

RÈGLE 52-804 METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 52-107 *SUR LES PRINCIPES COMPTABLES, NORMES DE VÉRIFICATION ET MONNAIES DE PRÉSENTATION ACCEPTABLES* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-107IC

Le 2 août 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 30 août 2005:

Règle 52-804 mettant en application la Norme canadienne 52-107 sur les *principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables*

L'instruction complémentaire suivante entre également en vigueur le 30 août 2005 :

- Instruction complémentaire 52-107IC